



PEPINIERE D'ENTREPRISES
6/8 route de Chaumont
45120 CORQUILLEROY

**CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICES ENTRE « LA
SOCIETE X » ET L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE**

Société XXXXX
Représentée par XXXXXX

Bureau n°XX

ENTRE

L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (A.M.E.),
Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé à 1 rue du Faubourg de la Chaussée,
CS 10317, 45125 MONTARGIS CEDEX, immatriculée à l'INSEE SIREN 244 500 203,
SIRET 244 500 203 00090, code APE 8411Z,
Représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président, agissant en vertu d'une
délibération n°20-135 du 09 juillet 2020,

Ci-après dénommée

« **L'Agglomération Montargoise,** »

ET

La Société :

Représentée par :

Nature de l'activité :

Code NAF :

Dont le siège social est situé 6/8 route de Chaumont 45120 Corquilleroy

Numéro de SIRET :

Ci-après dénommé

« **L'Occupant,** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Agglomération Montargoise a aménagé, une structure destinée à l'accueil provisoire de jeunes entreprises ou de porteurs de projets.

Les créateurs d'entreprises de l'Est du Loiret peuvent ainsi contractualiser une convention d'occupation précaire avec **l'Agglomération Montargoise** et être accueillis au sein de la pépinière d'entreprises.

La pépinière d'entreprises de **l'Agglomération Montargoise** met à disposition des occupants une infrastructure et leur permet d'accéder à des services communs.

Les occupants accueillis au sein de la pépinière d'entreprises bénéficient, de plus, d'un suivi individualisé assuré par le Responsable de l'établissement en termes de mise en relation et de conseils pour contribuer au développement de leur société.

L'ensemble de ces prestations est accessible à travers le présent contrat de prestation de services.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Dans les locaux occupés par **l'Occupant**, **l'Agglomération Montargoise** met à disposition :

- Une installation téléphonique comprenant une ligne téléphonique externalisée et un poste téléphonique numérique.

Seuls les appels en France métropolitaine sont inclus dans le contrat de prestation de services. Les appels à l'étranger seront facturés à l'Occupant au cout réel.

De plus, dans le cadre du présent contrat, l'**Agglomération Montargoise** organise et assure un ensemble de prestations de services :

- Accueil physique des visiteurs
- Standard et accueil téléphonique
- Service « courrier » :
 - Réception et tri du courrier sur site pour les occupants ayant domicilié leur société à la pépinière d'entreprises
- Eventuelles tâches de secrétariat (selon les besoins de l'**Occupant**)
- Accès au photocopieur et à la numérisation des documents (scan)
- Accès à la salle de réunion de la pépinière (dont une demi-journée gratuite par mois au titre du présent contrat).

Enfin, par sa délibération n°XX-XXX du 24 septembre 2024, l'**Agglomération Montargoise** a fixé la tarification relative au contrat de prestation de services.

L'article 2 du contrat de prestation de services stipule notamment que le coût de la facturation des photocopies effectuées sur le copieur à l'accueil de la pépinière est établi selon le barème en vigueur affiché au sein de l'établissement.

L'**Agglomération Montargoise** a mis en place un code confidentiel sécurisé permettant à chaque occupant d'avoir son compte individuel sur le « copieur » situé à l'accueil.

Le code communiqué à chaque occupant est strictement personnel et confidentiel. Il est ainsi interdit de le divulguer à un quelconque client, prestataire ou fournisseur ou bien de tenter de s'approprier sans droit un autre code.

L'**Agglomération Montargoise** rappelle que l'**Occupant** est responsable de la confidentialité de son code s'il fait le choix de le divulguer à un de ses collaborateurs ou une tierce personne.

Enfin, il est précisé que chaque trimestre, un relevé des compteurs est établi pour permettre la facturation des copies effectuées pour chacun des comptes des occupants. Le titre de recette est émis par le Service Finances de l'**Agglomération Montargoise** puis transmis au Trésor Public pour recouvrement.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Le contrat de « prestation de services » est consenti moyennant la somme forfaitaire de **80 €** par mois.

Le montant de ce forfait (80 €) n'est pas assujetti à la TVA qui de ce fait n'apparaît pas.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le contrat « prestation de services » est indissociable de l'indemnité mensuelle d'occupation.

Le règlement du contrat « prestation de services » s'effectue à terme à échoir (en début de mois).

ARTICLE 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément stipulé qu'en cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, ou d'une façon plus générale, en cas d'inexécution constatée d'une seule des obligations mises à la charge de l'Occupant, **la résiliation du présent contrat interviendra un mois après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet.**

La présente clause résolutoire est stipulée sans préjudice du paiement des sommes dues et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts que serait amenée à intenter l'Agglomération Montargoise.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat de prestation de services est accordé pour une durée d'UN an, non tacitement renouvelable, **pour la période du XX au XX.**

L'Occupant ne peut mettre fin au présent contrat tant que la convention d'occupation est en cours d'exécution.

Ces actes administratifs organisant juridiquement les modalités d'occupation d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises sont concomitants et indissociables.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

7.1 – Horaires

L'agent d'accueil est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'établissement sous l'autorité du Responsable de la pépinière d'entreprises. Les occupants disposent de l'assistance de l'agent d'accueil qui est présent du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et/ou chômés.

En cas d'absence de l'agent d'accueil, l'Agglomération Montargoise engagera les démarches pour assurer son remplacement dans les meilleurs délais.

Toutefois, la responsabilité de l'Agglomération Montargoise ne pourra jamais être recherchée par l'Occupant, si une carence de quelques heures ou de quelques jours (maximum 5 jours ouvrés) devait subvenir dans la fourniture desdits services.

7.2 – Responsabilité

L'Agglomération Montargoise, selon la volonté de l'Occupant, effectuera la réception et la réexpédition du courrier destiné à l'Occupant. En aucun cas l'Agglomération Montargoise ne saurait être tenue responsable des incidents de retransmission du courrier, ni de leurs conséquences, ladite retransmission étant effectuée par voie postale.

ARTICLE 8 : DOMICILIATION

8.1 – Autorisation à domiciliation

L'**Agglomération Montargoise**, autorise, le cas échéant, l'**Occupant** à domicilier le siège de sa société à l'adresse de la pépinière d'entreprises.

Cette autorisation ne vaut que pendant la durée d'exécution de la convention d'occupation et du contrat de prestation de services.

A ce titre, l'Occupant autorise l'**Agglomération Montargoise** à réceptionner le courrier arrivé dans la boîte aux lettres principale (située à l'extérieur) et à le redistribuer dans la boîte aux lettres dédiée à l'**Occupant**.

Dans ce cadre, l'**Agglomération Montargoise** désengage sa responsabilité en cas d'éventuelle perte ou incidents dans la réception et le tri des courriers.

8.2 – Changement de domiciliation en cas de départ de la pépinière d'entreprises

L'autorisation à domiciliation de la société de l'**Occupant**, à l'adresse postale de la pépinière d'entreprises, prendra fin à la date de sortie de l'**Occupant**.

Ce dernier dispose d'un délai d'un mois maximum pour réaliser les démarches administratives de changement de siège auprès du Tribunal de Commerce ou de la Chambre des Métiers.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de prestation de services.

Pour tout litige relatif à la validité, l'exécution ou à l'interprétation des présentes dispositions, les parties conviennent que la juridiction compétente est le Tribunal Administratif du lieu de l'immeuble.

Fait, en 3 exemplaires originaux, à Montargis, le **XXXXXXXXXX**

Pour la **société XXX**,

Le Gérant,

XXXXX

Pour l'**Agglomération Montargoise**,

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT